



Commune de Léaz

N° 33/2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20231016-2023_33DEL-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 octobre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Valérie MAYOR

Présents :

Christine BLANC – Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés :

Absents :

Nicolas BUGNOT - Loïc NORMANT - Johann BRESSON – Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Objet : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 39-2022

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-2

0 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

- 1^{ère} adjointe Valérie MAYOR
- 2^{ème} adjoint Valérie LOUBET
- 3^{ème} adjointe Emelyne ETIENNE
- 4^{ème} adjoint Kévin FAVRE

Considérant que pour la commune de Léaz comptant 812 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 de la Fonction publique, Considérant la volonté de Mme Christine BLANC, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour la commune de Léaz comptant 794 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

DECIDE :



Commune de Léaz

N° 33/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux appliqué	Montants mensuels bruts (à revaloriser le cas échéant en fonction de l'IBF)
Maire	40.3 %	100 % de 40.3 % = 40.3 %	1 646.62 €
4 Adjoints	10.7 %	100 % de 10.7 % = 10.7 %	437.19 €

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur :

- Dit que cette délibération entre en vigueur à compter du 17 octobre 2023.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Christine BLANC